

Compétitions d'athlétisme reconnues par l'IPC

1. Introduction

Pourquoi participer à une compétition reconnue par l'IPC ?

- Pour apparaître dans le ranking mondial
- Pour pouvoir être sélectionné pour une compétition majeure (CE-CM-JP)
- Pour valider un record mondial, européen ou de Championnat
- Pour pouvoir bénéficier d'un statut BPC si les critères sont atteints

2. Reconnaissance d'une compétition par l'IPC

Comment faire pour demander la reconnaissance d'une compétition ?

- Après la parution des calendriers nationaux et **4 semaines maximum** avant le début de la compétition, il suffit de compléter le tableau Excell partagé entre les coaches et la LHF.

Voici le lien :  [Fichier partage reconnaissance ATH V2.xlsx](#)

REMARQUE : passé le délai de 4 semaines, nous ne pourrons garantir la reconnaissance de la compétition.

La liste des compétitions reconnues en Belgique et à l'étranger se trouve sur le site de l'IPC :
<https://www.paralympic.org/athletics/events>

Quelles sont les sanctions en cas de non-participation à une compétition qui a été reconnue par l'IPC à votre demande ?

Les frais liés à la reconnaissance d'une compétition sont pris en charge par la LHF.

Toutefois, en cas de non-participation d'un sportif à une compétition qui a été reconnue à sa demande :

- Si le sportif n'envoie pas de justificatif pertinent (ex : certificat médical) et que plusieurs athlètes ont demandé la reconnaissance de la compétition, le montant prorata lui sera refacturé.
- Si le sportif n'envoie pas de justificatif pertinent et qu'il est le seul à avoir demandé la reconnaissance de la compétition, la totalité des frais lui seront refacturés.
- Si le sportif envoie un justificatif pertinent dans les 2 jours suivant la compétition, il n'y aura pas de refacturation des frais de reconnaissance.

Les justificatifs sont à envoyer à franca.alaimo@handisport.be

3. Homologation des performances

Quelles sont les conditions pour homologuer les performances réalisées à une compétition reconnue par l'IPC ?

- Avoir une licence internationale :
Pour l'obtenir, il faut envoyer les informations suivantes à franca.alaimo@handisport.be pour le suivi administratif
 - copie recto verso de la carte d'identité (PDF)
 - photo d'identité (Jpeg – taille max 1MiB)
 - IPC Eligibility Agreement complété (PDF): <https://db.ipc-services.org/sdms/app/aea>

REMARQUE : Sur le document IPC Eligibility Agreement veuillez compléter les informations « **National Paralympic Committee** » et « **NPC** » comme suit :

- **National Paralympic Committee:** Belgian Paralympic Committee
- **NPC:** BEL
- Obtenir une classification internationale :
Pour l'obtenir :
 - ✓ En faire la demande auprès de la LHF à l'adresse sabrina.rys@handisport.be ou jonathan.libert@handisport.be ou classification (MLO) ?
 - ✓ Demander un suivi administratif via l'adresse suivante : franca.alaimo@handisport.be

Quelle est la procédure pour l'homologation d'un record de Belgique ?

- Être en possession d'un certificat imprimé (**Attention**, il existe un certificat pour les [épreuves de courses](#) ET un certificat pour les [concours](#)).
- Présenter le « *certificat pour un record de Belgique* » au responsable des juges présents sur le site du meeting.
- Une fois complété, envoyer le certificat à l'adresse suivante : kevin.jehasse@handisport.be

Quelle est la procédure pour l'homologation d'un record du monde et/ou d'Europe?

- Être en possession d'un certificat imprimé (**Attention**, il existe un certificat pour les [épreuves de courses](#) ET un certificat pour les [concours](#)).
- Présenter le « *World Para Athletics Record Application Form* » pré-complété au responsable des juges présents sur le site du meeting.
Le numéro SDMS de l'athlète est consultable via le « [listing LHF des sportifs affiliés en athlétisme](#) »
- Se présenter à l'équipe antidopage présente sur place qui signera la partie qui lui est destinée. Pas d'obligation d'être testé par l'équipe antidopage. La présence de celle-ci sur le lieu du meeting est suffisante pour pouvoir signer le document de record du monde et/ou d'Europe. S'il n'y a pas d'équipe antidopage prévue sur la compétition, le record ne peut être homologué.
- Une fois complété, **dans les 24h après l'épreuve**, envoyer le certificat aux deux adresses suivantes : sabrina.rys@handisport.be & sophie.tassenoy@paralympic.be